

Matériel de survie

Les matériels de survie suivants (Incubateurs, Respirateurs, Nébuliseurs et Respirateurs) peuvent être admis à bord à condition que :

- Des piles sèches ou colloïdales sont utilisées pour les actionner
- Le fabricant certifie que ces produits peuvent être utilisés à bord d'un avion.
- Des prescriptions médicales justifiant leur utilisation sont disponibles.
- Le matériel peut tenir sous un siège ou peut être attaché dans un siège à côté dans lequel cas ce siège additionnel devient payant.
- Le matériel de survie et son moteur doivent être correctement protégés,
- emballés là où il faut et correctement fixés.
- Aucun équipement médical ne doit être installé dans l'aire de sortie.

Une requête doit être faite à la réservation d'Air Mauritius au moins 72 heures avant le départ pour le transport de matériel de survie à bord.

Équipement à oxygène

Pour tout passager ayant besoin d'oxygène en vol, une requête doit être faite à la réservation d'Air Mauritius au moins 72 heures avant le départ. Le volume de débit prescrit doit être indiqué dans la requête et devra obtenir l'approbation du médecin de la compagnie.

Seulement l'équipement à oxygène thérapeutique de la compagnie sera utilisé à bord d'un avion d'Air Mauritius.

Veuillez contacter les bureaux d'Air Mauritius pour d'autres informations et les frais applicables.